



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 29 avril 2026

### Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 23

Qui ont pris au vote : 29

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois d'avril à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY.

Les conseillers municipaux :

Mme Mirielle CORTE, Mme Elisabeth MASSARDIER, Mme Marie Antoinette BENESIU, M. Jacques SABATIER, M. Jean-Michel TIRABASSI, M. Alain ZYPINOGLU, Mme Valérie WILLEMART, Mme Judith AGOPIAN BESSE, M. Edouard VINCENT, M. François VILLAESCUSA, Mme Pascale BISCAY, Mme Nathalie MRAKIC, Mme Valérie MASSON CROUZET, M. Jean-Charles VARGAS.

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Christine BEAULIEU à Mme Marie-Laure WALTHER,

Mme Aurélie GHIGHI à M. Anthony BICCHIERAI,

M. Thomas ARDUIN à Jean-Louis LABOURAYRE

M. Eric DIARD à Mme Valérie MASSON CROUZET,

Mme Laura ESENTATO à Mme Nathalie MRAKIC,

M. Philippe PELEYROL à M. Jean-Charles VARGAS.

A été nommé secrétaire : M. François VILLAESCUSA

### **DELIBERATION N°2026-04-44**

Nomenclature ACTES 7.1

## **Révision de l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) Ecole Victor HUGO**

### **Le conseil municipal,**

VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU la délibération n°2024-04-09 portant sur la mise en place d'une opération en AP/CP,

VU la délibération n°2025-12-10 portant sur l'actualisation de l'AP/CP,

VU les délibérations antérieures.

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le montant global de l'opération au regard de l'évolution des coûts,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une révision de l'autorisation de programme.

**Et après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** la révision de l'autorisation de programme relative à l'opération « Réhabilitation et extension de l'école Victor Hugo », par une augmentation de 250 000 €, portant son montant total de 7 440 000 € à 7 690 000 €.

**APPROUVE** l'actualisation de la programmation des crédits de paiement, notamment pour l'exercice 2026, conformément au tableau ci-après.



Le maire,  
Maxime MARCHAND

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Marchand', written over a horizontal line.

**VOTE :**

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département des Bouches-du-Rhône  
 Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur Stéphane DETRAY

**DELIBERATION N° 2026-04-44**

**Objet : Révision de l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP)**

**Ecole Victor Hugo**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier les investissements, elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Dans le cadre de l'opération « Réhabilitation et extension de l'école Victor Hugo », une première actualisation des crédits de paiement a été approuvée par délibération.

Toutefois, au regard de l'évolution du coût global de l'opération, il apparaît nécessaire de procéder à une révision de l'autorisation de programme, afin d'ajuster son montant.

Il est ainsi proposé d'augmenter l'autorisation de programme de 250 000 €, portant son montant total à 7 690 000 €, et d'actualiser en conséquence la programmation des crédits de paiement.

Cette délibération constitue une mise à jour complémentaire de la délibération précédente, permettant d'assurer la cohérence entre la programmation financière et l'avancement de l'opération.

Opération	Autorisations de programme				Crédits de paiement		
	Date d'ouverture de L'AP	Pour mémoire AP votée (1)	Révision AP de l'exercice N (2)	Total cumulé (3)=(1)+(2)	Réalisations 2024 (4)	Réalisations 2025 (5)	CP 2026 (6)
Réhabilitation et extension de l'école Victor HUGO	2024	7 440 000,00	250 000,00	7 690 000,00	1 637 901,54	5 303 460,98	748 637,48